

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2012

Nombre de membres L'an deux mil douze le 20 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la
En exercice 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
Présents 22 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Monsieur SERIN Jean-Noël**,
Votants 26 Maire.

Date de convocation : 13 septembre 2012

PRESENTS : Mme ARCHIMBAUD Catherine, Mr ATGER Daniel, Mme BESSON Elisabeth, Mr BOURDEL Jean-Luc, Mr CAYRE Philippe, Mr CHAZELLE Claude, Mr DUVERT Daniel, Mr FONLUPT Pierre, Mme FOURNET Georgette, Mme GUILLOT Jeanine, Mr IMBERDIS André, Mme LAVEST Huguette, Mr LAVEST Jean-Michel, Mme LEBRUN Sylvie, Mme MAZELLIER Catherine, Mr OSORIO Manuel, Mme ROJAS Monique, Mr SERIN Jean-Noël, Mme SUAREZ Jeannine, Mr VACHERON Serge, Mr VILLENEUVE Thomas, Mr ZELLNER Maurice.

EXCUSES : Mme BARGE Sylviane, Mme COLLY Marion, Mr MARTIN Guillaume, Mr PAYRE Patrice.

ABSENTS : Mme BOURNILHAS Marielle

ONT DONNE PROCURATION : Mme BARGE Sylviane à Mr VACHERON Serge, Mme COLLY Marion à Mme FOURNET Georgette, Mr MARTIN Guillaume à Mme BESSON Elisabeth, Mr PAYRE Patrice à Mr LAVEST Jean-Michel.

Secrétaires de séance : Mme LAVEST Huguette et Mr ATGER Daniel

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Suzanne CHAMBADE et de son remplacement par Madame Sylvie LEBRUN.

Monsieur ZELLNER souhaite intervenir et déclare : « Je voudrais dire un mot car je regrette ce départ. Avec Madame CHAMBADE nous avons travaillé sur la zone patrimoniale. C'est une femme qui a une très bonne expérience, une très grande connaissance de l'histoire locale, et je pense que dans une équipe il est important d'avoir des gens comme celle-là. C'est une véritable militante du patrimoine, elle savait de quoi elle parlait.

On n'est pas forcément toujours d'accord, chacun sait que l'on n'a pas les mêmes opinions, mais je veux garder ici l'image de cette ardente femme du patrimoine, cette façon d'être Courpiéroise, ancrée dans la réalité locale.

Personnellement je la regrette, et je pense qu'au-delà même de l'élue, il y a une femme sensible et très riche à l'intérieur.

Je voulais tout simplement dire cela parce que j'en avais envie au moment de cette démission ».

**Monsieur le Maire informera Madame CHAMBADE de cette intervention.
Il rappelle que le choix qu'elle a fait est tout à fait respectable et qu'il doit l'être de tous.**

Monsieur CHAZELLE salue son honnêteté intellectuelle.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Sylvie LEBRUN.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 juillet 2012.

Monsieur FONLUPT souhaite préciser, au sujet de son intervention à propos du Cinéma repris page 20 du compte-rendu, qu'il convient d'entendre « que nous avons été arrêtés... par le résultat des élections ».

Vote : Pour à l'unanimité

II – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Décision 2012 – 012 : Signature d'un marché pour une étude technique de l'Etang de la Fontaine qui Pleut par l'entreprise SAUNIER et ASSOCIES, pour un montant de 8850,00 € HT.

III – AFFAIRES GENERALES

III/1 – NOMINATIONS EN REMPLACEMENT DE MME CHAMBADE SUZANNE

Vu la démission de Madame CHAMBADE, Monsieur le Maire propose de procéder à son remplacement par Mme Sylvie LEBRUN, au sein des commissions municipales suivantes :

- 1^{ère} commission communale Administration générale – Finances
- 2^{ème} commission communale Urbanisme -Travaux
- Commission municipale consultative associée au chantier des remparts

Pour le remplacement de Mme CHAMBADE au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Courpière, et au sein de la Commission Finances de la CCPC, Monsieur le Maire propose de la remplacer par Mme BESSON Elisabeth.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

III/2 – APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PUY-DE-DOME 2012-2018

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1^{er},

Considérant le projet départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy de Dôme 2012-2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Approuve** le projet de schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2012-2018.

IV – AFFAIRES DU PERSONNEL

IV/1 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 septembre 2012 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoints Techniques
- Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2
- Effectifs pourvus : 1

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64111.

IV/2 – CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de brigadier chef principal permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 septembre 2012 :

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emplois : Agents de police municipale
- Grade : brigadier chef principal
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1
- Effectifs pourvus : 0

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64111.

V – AFFAIRES FINANCIERES

V/1 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC LA SCI CFPM

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention précaire avec la SCI CFPM, pour la location du local qui accueillera le cabinet pour l'étude « Habiter autrement le centre bourg », selon les termes suivants :

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 40-V de la loi n°89-642 du 6 juillet 1989 ;

Vu les articles L.213-16 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de louer un local pour accueillir les personnes chargées de l'étude « habiter autrement le centre bourg »,

ARTICLE 1 :

Il est passé une convention de location précaire et révocable avec la société
SCI CFPM représentée par Mme MOIGNOUX Pierrette
13 rue de la Dore
63120 COURPIERE

ARTICLE 2 :

La commune pourra occuper le local situé 1 place de la cité administrative sous condition précaire et révocable, du 21 septembre 2012 au 30 Avril 2013, moyennant un loyer comme suit :

Septembre 2012	Octobre 2012	Novembre 2012	Décembre 2012	Janvier 2013	Février 2013	Mars 2013	Avril 2013
101.85 €	305.45 €	305.45 €	305.45 €	305.45 €	305.45 €	305.45 €	305.45 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Thiers et à Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit de l'ancienne charcuterie Morand, face à la Mairie, local mis à la disposition de l'équipe qui s'occupe de l'opération « Habiter autrement en centre-bourg ».

Monsieur ATGER indique qu'il a été un peu surpris par ce choix car la Mairie disposait de l'ancien local ADMR, entretenu et chauffé par la collectivité et ce local a fait l'objet, au dernier conseil municipal, d'une convention de location avec la société CRIT pour 50 euros par mois.

Monsieur SERIN précise qu'il souhaite un espace visible par tous, indépendant de la Mairie pour permettre une plus grande liberté d'échange avec les visiteurs.

A Monsieur FONLUPT qui s'interroge sur la soudaineté de la décision, Monsieur SERIN précise qu'elle a été prise à la fin des congés mais qu'une visite de plusieurs locaux, avec le Parc, avait eu lieu avant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21

Contre : 3 (Mr ATGER – Mr FONLUPT – Mr CAYRE)

Abstentions : 2 (Mme SUAREZ – Mr ZELLNER)

V/2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article I. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits au vu des consommations effectuées à ce jour ;

Considérant que la Décision Modificative N°1 du Budget principal 2012 présentée au Conseil Municipal se présente comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Total</i>
011 : charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	1 500,00
	611	Contrats de prestations de services	4 366,50
	6135	Locations mobilières	192,00
	61521	Terrains	3 761,42
	61522	Bâtiments	2 309,28
	61523	Voies et réseaux	- 4 000,00
	61551	Matériel roulant	- 4 000,00
	61558	Autres biens mobiliers	496,16
	6156	Maintenance	- 1 650,00
	6182	Documentation générale et technique	120,00
	6231	Annonces et insertions	850,00
	6232	Fêtes et cérémonies	424,24
	6236	Catalogues et imprimés	- 45,59
	6247	Transports collectifs	1 000,00
	6251	Voyages et déplacements	600,00
	6256	Missions	50,00
	6257	Réceptions	200,00
	6261	Frais d'affranchissement	- 1 000,00
	6262	Frais de télécommunications	- 2 000,00
	627	Services bancaires et assimilés	20,00
	6281	Concours divers (cotisations ...)	150,00
	62878	Remb. de frais à d'autres organismes	6 000,00
	6288	Autres services extérieurs	1 350,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	100,00	
Total 011 : charges à caractère général			10 794,01

012 : frais de personnel	64118	Autres indemnités	1 000,00
	64131	Rémunérations	3 000,00
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	500,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	8 450,00
	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	250,00
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 796,33
Total 012 : frais de personnel			16 996,33
023 : virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	89 911,60
Total 023 : virement à la section d'investissement			89 911,60
65 : autres charges de gestion courante	657352	Eclairage public entretien	12,04
Total 65 : autres charges de gestion courante			12,04
Total			117 713,98

Section de fonctionnement recettes :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Total</i>
70 : produits des services, du domaine, ventes diverses	7023	Menus produits forestiers	174,00
	70632	Redev & droits services à caractère de loisirs	261,00
	7067	Redev. & droits des services péri-scolaires & d'enseignement	1 000,00
	70846	Mise à disp. pers. au GFP de rattachement	5 700,00
Total 70 : produits des services, du domaine, ventes diverses			7 135,00
73 : impôts et taxes	73111	Taxes foncières et d'habitation	2 677,00
Total 73 : impôts et taxes			2 677,00
74 : dotations et participations	74121	Dotation de solidarité rurale	29 068,00
	74127	Dotation nationale de péréquation	62 052,00
	74718	Participations - Etat - Autres	922,98
	7473	Participations - Départements	2 916,00
	7484	Dotation de recensement	10 443,00
Total 74 : dotations et participations			105 401,98
77 : produits exceptionnels	773	Mandats annulés	500,00
	7788	Produits exceptionnels divers	2 000,00
Total 77 : produits exceptionnels			2 500,00
Total			117 713,98

Section d'investissement dépenses :

<i>Opération</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Total</i>
0001 - Opérations non ventilables	020	020	Dépenses imprévues	- 14 437,06
	041	204422	Bâtiments et installations	455 612,26
Total 0001 - Opérations non ventilables				441 175,20
0005 - Logement	20	20311	Frais d'études	2 163,84
Total 0005 - Logement				2 163,84
0021 - Avenue de la Gare	21	21283	Autres agencements et aménagements de terrains	13 450,38
Total 0021 - Avenue de la Gare				13 450,38
0054 - Structuration chemins	21	21283	Autres agencements et aménagements de terrains	- 7 861,16
Total 0054 - Structuration chemins				- 7 861,16
0066 - Eglise Saint Martin	23	2315	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	- 598 544,17
Total 0066 - Eglise Saint Martin				- 598 544,17
0069 - Acquisitions foncières	21	21111	Terrains nus	- 7 500,00
Total 0069 - Acquisitions foncières				- 7 500,00
0072 - Défibrillateurs	21	21583	Autres installat°, matériel & outillage techniques	783,26
Total 0072 - Défibrillateurs				783,26
0078 - Bâtiments communaux : travaux	21	21353	Instal. générales, agencements, aménagements de construction	6 260,15
Total 0078 - Bâtiments communaux : travaux				6 260,15
0080 - Etang de la Fontaine qui Pleut	23	2315	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	13 000,00
Total 0080 - Etang de la Fontaine qui Pleut				13 000,00
0282 - Ilot ancien rue de l'antiquité	21	2138	Autres constructions	- 7 265,16
Total 0282 - Ilot ancien rue de l'antiquité				- 7 265,16
0332 - Eclairage public	204	2041582	Bâtiments et installations	34 000,00

Total 0332 - Eclairage public				34 000,00
0371 – Mobilier urbain, bancs, corbeilles	21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 823 ,97
Total 0371 - Mobilier urbain, bancs, corbeilles				2 823,97
0408 - Dépigeonnisation	21	21353	Instal. générales, agencements, aménagements de construction	2 613,26
Total 0408 - Dépigeonnisation				2 613,26
Total				- 104 900,43

Section d'investissement recettes :

<i>Opération</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Total</i>
0001 - Opérations financières	021	021	Virement de la section de fonctionnement	89 911,60
		041	21322	Immeuble de rapport (patrimoniales)
	16	16411	Emprunts en euros	- 300 000,00
		1643	Emprunts en devises	0,49
Total 0001 - Opérations financières				245 524,35
0060 - Voirie Rue Morin Fournieux	13	13231	Subv. équipmt non transf. - Départements	3 196,00
Total 0060 - Voirie Rue Morin Fournieux				3 196,00
0066 – Eglise Saint Martin	13	13221	Subv. équipmt non transf. - Régions	- 42 600,10
		13231	Subv. équipmt non transf. - Départements	- 312 400,68
Total 0066 – Eglise Saint Martin				- 355 000,78
0079 – Ecole Primaire	13	13421	Fonds d'équipement non transférables - Amendes de police	1 380,00
Total 0079 – Ecole Primaire				1 380,00
Total				- 104 900,43

Après avoir commenté les écarts les plus significatifs par rapport au budget primitif, Monsieur SERIN souligne que les recettes de fonctionnement sont surtout alimentées par la dotation nationale de péréquation et la dotation de solidarité rurale, qui représentent 91 000 euros, et qui seront virées à la section d'investissement.

Monsieur ATGER note avec satisfaction la prise en compte de cette recette, recette qui avait été évoquée par l'opposition lors d'une "question diverse" à un précédent Conseil.

Monsieur le Maire fait remarquer, au niveau des recettes, une amélioration par le virement de la section de fonctionnement pour 89 911 euros. Les emprunts seront ainsi limités, l'opération église étant différée par manque de subventions attendues.

Monsieur ATGER pour sa part, rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal Monsieur SERIN avait indiqué que les travaux du cinéma ne se feraient pas, le budget ne le permettant pas. Il s'interroge aujourd'hui sur la proposition d'annulation de l'emprunt de 300 000€.

Monsieur SERIN précise que l'opération cinéma n'est pas programmée faute d'une étude suffisamment approfondie, elle le sera éventuellement l'année prochaine, le problème de date butoir pour le passage au numérique n'étant pas très clair. Même si la fréquentation reste faible, le maintien du cinéma est souhaitable.

Au sujet des défibrillateurs, Monsieur ZELLNER déplore le manque d'information et de formation lors de l'installation de celui du gymnase Bellime. Il trouve que quand on amène un engin comme ça, tout à fait nouveau dans un espace très public où il y a des passages, cela aurait mérité que les professeurs de gym et les associations qui utilisent le gymnase Bellime soient réunis pour leur en expliquer les raisons et le fonctionnement. Il pense qu'il faut aller jusqu'au bout de la démarche, réunir les gens qui sont susceptibles de l'utiliser et proposer les formations qui vont avec.

Monsieur SERIN indique que la formation est prévue et qu'il a obtenu l'accord des pompiers pour l'assurer ; il souhaite que ce soit fait dans les meilleurs délais.

Après avoir rappelé à Monsieur SERIN qu'il avait fait le choix des travaux de l'Eglise au détriment de la Place de la Libération, Monsieur ZELLNER lui demande si on va pouvoir reprogrammer la place de la Libération dans la mesure où on ne fait plus l'Eglise ?

Pour Monsieur SERIN, c'est à voir, et il pense qu'il faut réunir une commission d'urbanisme, mais il précise à Monsieur ATGER que ce ne sera pas en 2012.

Monsieur FONLUPT prend acte que les travaux de l'Eglise ne seront pas réalisés mais s'interroge sur la partie mise hors d'eau.

Monsieur SERIN répond qu'il faudra certainement les faire mais qu'ils doivent être identifiés par un spécialiste.

Pour Monsieur ZELLNER ces travaux sont connus tout comme d'ailleurs les travaux sur la sécurisation des objets à l'intérieur.

Monsieur SERIN indique qu'ils devront être réalisés pour permettre le retour de la Vierge.

Monsieur SERIN précise que la Vierge devra subir une restauration importante avant de retrouver sa place. Un devis est en cours d'établissement.

On peut espérer des subventions de l'Etat de 40% pour la sécurisation, 50% pour la restauration, peut être une aide du Conseil Général et du Conseil Régional. Il resterait 30% à la charge de la Commune.

Madame SUAREZ s'interroge sur une possible assurance souscrite par la commune ? A vérifier mais il semble que ce risque ne soit pas couvert.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour : 20 Contre : 6 (Mr ATGER – Mr ZELLNER – Mr FONLUPT –
Mme SUAREZ – Mme MAZELLIER – Mr CAYRE)**

V/3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSE MENT

Vu l'article I. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits au vu des consommations effectuées à ce jour ;

Considérant que la Décision Modificative N°1 du Budget Assainissement 2012 présentée au Conseil Municipal se présente comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Total
011 : charges à caractère général	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 399,99
	6156	Maintenance	20 000,00
Total 011 charges à caractère général			23 399,99
022 : dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	- 3 399,99
Total 022 dépenses imprévues			- 3 399,99
023 : virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	- 20 000,00
Total 023 virement à la section d'investissement			- 20 000,00
Total			-

Section d'investissement dépenses :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Total
0026 - Station d'épuration	21	21562	Services d'assainissement	- 3 399,99
Total 0026 - Station d'épuration				- 3 399,99
0035 - Travaux neufs Grosses réparation	21	21562	Services d'assainissement	- 7 600,01
Total 0035 - Travaux neufs Grosses réparation				- 7 600,01
Total				- 11 000,00

Section d'investissement recettes :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Total
0001 - Opérations financières	021	021	Virement de la section d'exploitation	- 20 000,00
Total 0001 - Opérations financières				- 20 000,00
0028 - Assainissement Barbette	13	1323	Subv. équipt non transf. - départements	9 000,00
Total 0028 - Assainissement Barbette				9 000,00
Total				- 11 000,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 20 Contre : 6 (Mr ATGER – Mr ZELLNER – Mr FONLUPT –
Mme SUAREZ – Mme MAZELLIER – Mr CAYRE)

V/4 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE L'EAU

Vu l'article I. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits au vu des consommations effectuées à ce jour ;

Considérant que la Décision Modificative N°1 du Budget Assainissement 2012 présentée au Conseil Municipal se présente comme suit :

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Total
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	3 000,00
Total 011			3 000,00
022	022	Dépenses imprévues	- 3 000,00
Total 022			- 3 000,00
Total			-

Section d'investissement dépenses :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Total
0001 - opérations financières	020	020	Dépenses imprévues	- 100,00
Total 0001 - opérations financières				- 100,00
0007- Diagnostique eau	20	2031	Frais d'études	100,00
Total 0007- Diagnostique eau				100,00
Total				-

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 20 Contre : 6 (Mr ATGER – Mr ZELLNER – Mr FONLUPT –
Mme SUAREZ – Mme MAZELLIER – Mr CAYRE)

V/5 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE AU VOL DE LA CAISSE DE LA REGIE DE RECETTES « BOISSONS ET GLACES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R. 1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Considérant qu'un vol sans effraction s'est produit le 14 août 2012 au sein du camping municipal, régie de recettes « boissons, glaces », pour un montant de 128.80€,

Considérant qu'une demande de remise gracieuse a été sollicitée par le régisseur de recettes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Emet** un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de recettes, pour le vol d'un montant de 128.80€ commis dans le cadre de cette régie de recettes.

VI – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VII/1 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) – POUR INFORMATION

- **DIA06312512T0032**
Vendeur : Mme LAVEST Colette
Section ZP n°297 – Le Mégain
Acheteurs: Mr DELAIRE Damien
- **DIA06312512T0033**
Vendeur : Mr RINALDI Lionel
Section BR n°830 – 20 rue de la République
Acheteurs: Mme COUTTET Pascale
- **DIA06312512T0034**
Vendeur : Mr VOILHAS Christian
Section BR n°377, 378, 602 – Place de l'Alliet
Acheteurs: Mme CHEZAL Corinne
- **DIA06312512T0038**
Vendeur : Mr GENILLIER Léon
Section BR n°588 – 5 rue Pasteur
Acheteurs: Mr CIFTSUREN Seref
- **DIA06312512T0039**
Vendeur : Mme DUMAS née GENILLIER Martine
Section ZW n°140 – Courtesserre
Acheteurs: Mr et Mme SUAREZ-RENARD Raphaël
- **DIA06312512T0040**
Vendeur : Consorts TARIT
Section ZC n°18 (pour partie) – Devant les Maisons
Acheteurs: Mr Mme POMMERETTE Francis
- **DIA06312512T0041**
Vendeur : SCI DELICHE
Section BR n°487 – 26 rue Honoré de Balzac
Acheteurs: Melle AVIGNANT Catherine

VI/2 – RENOUELEMENT DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL ENTRE LA COMMUNE DE COURPIERE ET GRDF

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la concession gaz a été créée par signature d'un contrat entre la commune et Gaz de France le 6 juin 1984, pour une durée de 30 ans (le contrat de concession concerne uniquement l'acheminement et la livraison du gaz naturel aux clients finals).

Aujourd'hui, c'est GRDF, ancienne direction de Gaz de France, qui a hérité des activités de distribution de gaz naturel de Gaz de France.

L'échéance du contrat en cours arrive en 2014. Le renouvellement doit intervenir au moins 1 an avant l'échéance.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de contrat et les principales nouveautés différenciant le nouveau contrat du contrat en cours :

- Un nouveau mode de calcul technico-économique pour les investissements en développement (taux de rentabilité de l'opération)
- Le paiement par le concessionnaire d'une redevance assise sur la population totale de la commune, sur la longueur des réseaux et sur la durée du contrat de concession : pour une année complète, et sur la base de 2010, la redevance annuelle s'élève à 2971 € (4706 habitants – 30,3 km de réseau, contrat de 30 ans).
- La présentation annuelle d'un compte rendu d'activité de concession au titre de l'année N-1.
- Les tarifs d'utilisation des réseaux gaz.
- Un catalogue de prestations aux clients et aux fournisseurs.
- Les conditions standard de livraison.
- Les prescriptions techniques de GRDF.

Ce contrat entrera en vigueur à la date du 1^{er} novembre 2012 pour une durée de 30 ans.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

- **Autorise** à signer le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF à compter du 1^{er} novembre 2012, pour une durée de 30 ans.

VI/3 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE SECTION BR N°28 SITUEE 14 RUE JULES FERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la mise en vente, par le Service des Domaines, du bien bâti cadastré section BR n°28, situé 14 rue Jules Ferry en état de succession vacante,

Vu l'offre de la commune, en date du 20 juillet 2012, d'acquiescer ledit bien pour un montant de 10 000 € hors frais notariés,

Vu l'accord écrit, en date du 27 Août 2012, du Service des Domaines d'accepter l'offre de la commune d'acquérir ledit bien pour un montant de 10 000 €, ce bien provenant de la succession RENARD Mathilde,

Considérant que l'acquisition de cet immeuble permettrait à la commune, après une procédure de démolition partielle et/ou totale, de réaménager le secteur concerné.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sélectionnée par le Conseil Général du Puy-de-Dôme et le Parc Naturel du Livradois Forez, pour faire partie d'un programme d'étude en vue de la réhabilitation et de la dynamisation de son centre bourg. L'étude vient de démarrer et ce pour une durée de 8 mois. Le cœur du secteur d'étude inclut le secteur de la rue Jules Ferry, ce qui justifie le fort intérêt de la commune pour ce bien ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1) Acquiert le bien bâti cadastré section BR 28, situé 14 rue Jules Ferry, en état de succession vacante, au Service des Domaines, pour un montant de 10 000 € hors frais de vente.

2) Autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

3) Désigne Maître LEMAITRE, Notaire, sis 2 Square des Arnauds à COURPIERE (63120) pour rédiger l'acte de vente.

4) Prend en charge les frais de notaire pour cette opération.

VI/4 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DE VALETTE SITUEE DANS LA ZONE DE LAGAT EN VUE D'UNE VENTE A LA SCIERIE DE LAGAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Vu la demande d'achat d'une partie de la rue de Valette jouxtant le site d'exploitation de la Scierie de Lagat, située dans la zone d'activité du même nom, formulée par Monsieur Olivier GIRARD, agissant en qualité de gérant de l'entreprise, en date du 3 juillet 2003,

Vu l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance les 22 mai 2009 et 21 octobre 2010,

Considérant que le terrain objet de la demande d'acquisition n'est plus affecté à l'usage du public,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012, fixant un prix de vente du terrain à 1 € le mètre carré,

Vu le courrier de la commune du 21 novembre 2011 fixant les conditions administratives et financières du projet de vente amiable,

Vu l'accord écrit de Monsieur GIRARD Olivier, gérant de la scierie, en date du 5 décembre 2011, acceptant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 50/2012 du 23 février 2012 prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement de parties de voies communales et désignant un commissaire enquêteur,

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu en Mairie de Courpière du 13 mars 2012 au 28 mars 2012 inclus en vue du déclassement de parties de voies communales dans le cadre de projets d'aliénations et/ou d'échanges de terrains,

Vu le rapport et les conclusions de Mme Corinne DESJOURS – commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal susvisé - reçus en Mairie le 27 avril 2012,

Vu l'avis favorable, sous réserve de conserver l'accès par voie communale aux parcelles BO n° 259 et 260, formulé par le commissaire enquêteur pour le déclassement d'une partie de la rue de valette en vue d'une vente amiable à la scierie de Lagat,

Considérant que la modification sollicitée par le commissaire enquêteur dans son avis a été prise en compte et suivie d'effet,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 25 juin 2012 ; numéroté et validé par C.GLORIEUX, géomètre au service du cadastre basé à RIOM 63200, le 18 juillet 2012,

Considérant la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section BO n° 299 d'une contenance de 1007 m²,

Considérant l'existence d'ouvrages (grilles, avaloirs...) et de canalisations communales d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale, sur la parcelle cadastrée section BO n°299,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1) Indique que la partie du domaine public objet de la demande d'acquisition, conformément au document d'arpentage susvisé, n'est plus affectée à l'usage du public.

2) Déclasse la partie de la rue de Valette jouxtant la scierie de Lagat, conformément au document d'arpentage susvisé, pour une superficie totale de 1007 m².

3) Considère la nouvelle parcelle privée communale créée cadastrée section BO n°299 d'une contenance de 1007 m²,

4) Vend selon une procédure amiable, la parcelle privée communale cadastrée section BO n° 299 d'une contenance de 1007 m², au prix estimé par le service des domaines, 1 €/m² soit, pour un montant total de 1 007 € (mille sept euro) hors frais notariés.

5) Dit que, conformément à l'accord écrit de Monsieur Olivier GIRARD concernant les conditions administratives et financières de la vente amiable, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

6) Précise dans l'acte de vente l'existence d'ouvrages et de canalisations communales d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale sur la parcelle BO n° 299. La nature et les dispositions des servitudes inhérentes à l'existence des ouvrages et canalisations précitées seront à détailler précisément.

7) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte de vente.

8) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VI/5 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUEE DANS LA ZONE DE LAGAT AU LIEU-DIT « CHEZ TORNE » EN VUE D'UNE VENTE A L'ENTREPRISE SAGA NUTRITION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Vu la demande d'achat d'une partie du domaine public jouxtant l'entreprise SAGA Nutrition située dans la zone de Lagat au lieu-dit « Chez Torne » à Courpière, formulée par Monsieur Jérôme DE SOLLIERS agissant en qualité de gérant de l'entreprise, en date du 10 juillet 2003,

Vu l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance les 22 mai 2009 et 21 octobre 2010,

Considérant que le terrain objet de la demande d'acquisition n'est plus affecté à l'usage du public,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012, fixant un prix de vente du terrain à 5 € le mètre carré,

Vu le courrier de la commune du 21 novembre 2011 fixant les conditions administratives et financières du projet de vente amiable,

Vu l'accord écrit de Messieurs DE SOLLIERS, TARTARAT, SANNAJUST, gérants de l'entreprise SAGA Nutrition, en date du 20 décembre 2011, acceptant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 50/2012 du 23 février 2012 prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement de parties de voies communales et désignant un commissaire enquêteur,

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu en Mairie de Courpière du 13 mars 2012 au 28 mars 2012 inclus en vue du déclassement de parties de voies communales dans le cadre de projets d'aliénations et/ou d'échanges de terrains,

Vu le rapport et les conclusions de Mme Corinne DESJOURS – commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal susvisé - reçus en Mairie le 27 avril 2012,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur pour le déclassement de la partie du domaine public sollicitée par l'entreprise SAGA Nutrition en vue d'une vente amiable,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 11 juin 2012 ; numéroté et validé par Monsieur Frédéric ESSERTEL, inspecteur du cadastre basé à RIOM 63200, le 6 août 2012,

Considérant la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section XC n° 140 d'une contenance de 449 m²,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1) Indique que la partie du domaine public objet de la demande d'acquisition, conformément au document d'arpentage susvisé, n'est plus affectée à l'usage du public.

2) Déclasse la partie du domaine public jouxtant l'entreprise SAGA NUTRITION conformément au document d'arpentage susvisé pour une superficie totale de 449 m².

3) Considère la nouvelle parcelle privée communale créée cadastrée section XC n° 140 d'une contenance de 449 m²,

4) Vend, selon une procédure amiable, la parcelle privée communale cadastrée section XC n° 140 d'une contenance de 449 m² située au lieu-dit « Chez Torne » à COURPIERE, au prix estimé par le service des domaines, 5 €/m² soit, pour un montant total de 2 245 € (deux mille deux cent quarante cinq euro) hors frais notariés.

5) Dit que, conformément à l'accord écrit de Messieurs DE SOLLIERS, TARTARAT et SANNAJUST concernant les conditions administratives et financières de la vente amiable, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

6) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte de vente.

7) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VI/6 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUEE AU LIEU-DIT « MAGAUD » EN VUE DE SON ALIENATION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Vu la demande d'achat d'une partie du domaine public jouxtant les parcelles cadastrées section ZK n° 54 et 98, située au lieu-dit « Magaud » à Courpière, formulée par Monsieur JARNEVIC Jean-Pierre, propriétaire des parcelles précitées, en date du 31 juillet 2007,

Vu l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance les 22 mai 2009 et 21 octobre 2010,

Considérant que le terrain objet de la demande d'acquisition n'est plus affecté à l'usage du public,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 30 août 2011, actualisée le 14 août 2012, fixant un prix de vente du terrain à 6 € le mètre carré,

Vu le courrier de la commune du 21 novembre 2011 fixant les conditions administratives et financières du projet de vente amiable,

Vu l'accord écrit de Monsieur JARNEVIC Jean-Pierre en date du 30 novembre 2011, acceptant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 50/2012 du 23 février 2012 prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement de parties de voies communales et désignant un commissaire enquêteur,

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu en Mairie de Courpière du 13 mars 2012 au 28 mars 2012 inclus en vue du déclassement de parties de voies communales dans le cadre de projets d'aliénations et/ou d'échanges de terrains,

Vu le rapport et les conclusions de Mme Corinne DESJOURS – commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal susvisé - reçus en Mairie le 27 avril 2012,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur pour le déclassement de la partie du domaine public située entre les parcelles cadastrées section ZK n° 54 et 98 en vue d'une vente amiable,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 11 juin 2012 ; numéroté et validé par C. GLORIEUX, géomètre au service du cadastre basé à RIOM 63200, le 18 juillet 2012,

Considérant la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section ZK n° 118 d'une contenance de 44 m²,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1) Indique que la partie du domaine public objet de la demande d'acquisition, conformément au document d'arpentage susvisé, n'est plus affectée à l'usage du public.

2) Déclasse la partie du domaine public située entre les parcelles cadastrées section ZK n° 54 et 98, conformément au document d'arpentage susvisé, pour une superficie totale de 44 m².

3) Considère la nouvelle parcelle privée communale créée cadastrée section ZK n° 118 d'une contenance de 44 m²,

4) Vend, selon une procédure amiable, la parcelle privée communale cadastrée section ZK n° 118 d'une contenance de 44 m² située au lieu-dit « Magaud » à COURPIERE, au prix estimé par le service des domaines, 6 €/m² soit, pour un montant total de 264 € (deux cent soixante quatre euro) hors frais notariés.

5) Dit que, conformément à l'accord écrit de Monsieur JARNEVIC Jean-Pierre concernant les conditions administratives et financières de la vente amiable, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

6) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte de vente.

7) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VI/7 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUEE AU LIEU-DIT « LE MEGAIN » EN VUE DE LA REGULARISATION D'UN ECHANGE DE TERRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Considérant l'accord établi, mais non suivi des procédures administratives nécessaires, entre la Commune de Courpière et Monsieur CHARTOIRE Christian, en 1984, pour un échange de terrains concernant :

- Pour la commune : une partie de la parcelle cadastrée section ZP n°200 située au lieu-dit « Les Poquiers » à Courpière, appartenant à M. CHARTOIRE Christian, pour permettre l'élargissement de la voie communale n°5 donnant accès au village du « Mégain » afin d'assurer la sécurité liée au croisement des véhicules.
- Pour M. CHARTOIRE : une partie du domaine public jouxtant sa propriété cadastrée section ZP n°75 située dans le village du « Mégain ».

Vu l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance les 22 mai 2009 et 21 octobre 2010,

Considérant que le terrain objet de la demande d'acquisition n'est plus affecté à l'usage du public,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012, fixant un prix du terrain à 0,15 € le mètre carré pour le terrain issu de la parcelle ZP n°200 et à 6 € le mètre carré pour la partie du domaine public à déclasser,

Vu le courrier de la commune du 22 novembre 2011 fixant les conditions administratives et financières de la régularisation de l'échange amiable des terrains,

Vu l'accord écrit de Monsieur CHARTOIRE Christian en date du 10 décembre 2011, acceptant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 50/2012 du 23 février 2012 prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement de parties de voies communales et désignant un commissaire enquêteur,

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu en Mairie de Courpière du 13 mars 2012 au 28 mars 2012 inclus en vue du déclassement de parties de voies communales dans le cadre de projets d'aliénations et/ou d'échanges de terrains,

Vu le rapport et les conclusions de Mme Corinne DESJOURS – commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal susvisé - reçus en Mairie le 27 avril 2012,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur pour le déclassement de la partie du domaine public jouxtant la propriété de Monsieur CHARTOIRE Christian, cadastrée section ZP n°75 située dans le village du « Mégain »,

Vu les documents de modifications du parcellaire cadastral réalisés par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 11 juin 2012 ; numérotés et validés par Monsieur Frédéric ESSERTEL, inspecteur du cadastre basé à RIOM 63200, le 2 juillet 2012,

Considérant la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section ZP n° 346 d'une contenance de 33 m²,

Considérant la parcelle nouvellement créée (issue de la parcelle appartenant à M. CHARTOIRE Christian - ZP n°200) cadastrée section ZP n°344 d'une contenance de 35 m²,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1) Indique que la partie du domaine public objet de la demande d'acquisition, conformément au document d'arpentage susvisé, n'est plus affectée à l'usage du public.

2) Déclasse la partie du domaine public jouxtant la parcelle ZP n° 75, propriété de Monsieur CHARTOIRE Christian, conformément au document d'arpentage susvisé pour une superficie totale de 33 m².

3) Considère la nouvelle parcelle privée communale créée cadastrée section ZP n° 346 d'une contenance de 33 m²,

4) Echange la parcelle privée communale cadastrée section ZP n°346 d'une contenance de 33 m² située au lieu-dit « Le Mégain » à COURPIERE, contre la parcelle cadastrée section ZP n° 344 d'une contenance de 35 m² située au lieu-dit « Les Poquiers » à COURPIERE (issue de la division de la parcelle ZP n°200 appartenant à M. CHARTOIRE Christian),

5) Dit que, conformément à l'accord écrit de Monsieur CHARTOIRE Christian, concernant les conditions administratives et financières de la régularisation de l'échange et, compte tenu de l'historique du dossier, les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire sont à partager à 50% entre la Commune et M. CHARTOIRE Christian.

6) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger les actes relatifs à cet échange.

7) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VI/8 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUEE AU LIEU-DIT « LES BATISSES » EN VUE DE SON ALIENATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Vu la demande d'achat d'une partie du domaine public jouxtant les parcelles cadastrées section ZV n°91 et 182, située au lieu-dit « Les Bâtisses » à Courpière, formulée par M. et Mme LORTHIOIS Michel, propriétaires des parcelles précitées, en date du 27 janvier 2008,

Vu l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance les 22 mai 2009 et 21 octobre 2010,

Considérant que le terrain objet de la demande d'acquisition n'est plus affecté à l'usage du public,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012, fixant un prix de vente du terrain à 6 € le mètre carré,

Vu le courrier de la commune du 21 novembre 2011 fixant les conditions administratives et financières du projet de vente amiable,

Vu l'accord écrit de Monsieur LORTHIOIS Michel en date du 20 janvier 2012, acceptant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Vu l'arrêté municipal n°50/2012 du 23 février 2012 prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement de parties de voies communales et désignant un commissaire enquêteur,

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu en Mairie de Courpière du 13 mars 2012 au 28 mars 2012 inclus en vue du déclassement de parties de voies communales dans le cadre de projets d'aliénations et/ou d'échanges de terrains,

Vu le rapport et les conclusions de Mme Corinne DESJOURS – commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal susvisé - reçus en Mairie le 27 avril 2012,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur pour le déclassement de la partie du domaine public située entre les parcelles cadastrées section ZV n°91 et 182 en vue d'une vente amiable,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 11 juin 2012 ; numéroté et validé par C. GLORIEUX, géomètre au service du cadastre basé à RIOM 63200, le 16 juillet 2012,

Considérant la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section ZV n°188 d'une contenance de 20 m²,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1) Indique que la partie du domaine public objet de la demande d'acquisition, conformément au document d'arpentage susvisé, n'est plus affectée à l'usage du public.

2) Déclasse la partie du domaine public située entre les parcelles cadastrées section ZV n°91 et 182, conformément au document d'arpentage susvisé, pour une superficie totale de 20 m².

3) Considère la nouvelle parcelle privée communale créée cadastrée section ZV n°188 d'une contenance de 20 m²,

4) Vend, selon une procédure amiable, la parcelle privée communale cadastrée section ZV n° 188 d'une contenance de 20 m² située au lieu-dit « Les Bâtisses » à COURPIERE, au prix estimé par le service des domaines, 6 €/m² soit, pour un montant total de 120 € (cent vingt euro) hors frais notariés.

5) Dit que, conformément à l'accord écrit de Monsieur LORTHIOIS Michel concernant les conditions administratives et financières de la vente amiable, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

6) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte de vente.

7) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VI/9 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUEE AU LIEU-DIT « LAYAT » EN VUE DE LA REGULARISATION D'UN ECHANGE DE TERRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Considérant l'accord établi, mais non suivi des procédures administratives nécessaires, entre la Commune de Courpière et Monsieur LAROCHE Henri, en 1984, pour un échange de terrains concernant :

- Pour la commune : une partie des parcelles cadastrées section ZX n° 78 et 173 situées au lieu-dit « Layat » à Courpière, appartenant à M. LAROCHE Henri, pour permettre un élargissement du domaine public communal et améliorer la desserte des parcelles bâties avoisinantes.
- Pour M. LAROCHE Henri : une partie du domaine public jouxtant sa propriété cadastrée section ZX n° 170 et 172 située dans le village du « Layat ».

Vu l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance les 22 mai 2009 et 21 octobre 2010,

Considérant que le terrain objet de la demande d'acquisition n'est plus affecté à l'usage du public,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012, fixant un prix du terrain à 6 € le mètre carré,

Vu le courrier de la commune du 22 novembre 2011 fixant les conditions administratives et financières de la régularisation de l'échange amiable des terrains,

Vu l'accord écrit de Monsieur LAROCHE Henri en date du 29 novembre 2011, acceptant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 50/2012 du 23 février 2012 prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement de parties de voies communales et désignant un commissaire enquêteur,

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu en Mairie de Courpière du 13 mars 2012 au 28 mars 2012 inclus en vue du déclassement de parties de voies communales dans le cadre de projets d'aliénations et/ou d'échanges de terrains,

Vu le rapport et les conclusions de Mme Corinne DESJOURS – commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal susvisé - reçus en Mairie le 27 avril 2012,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur pour le déclassement de la partie du domaine public jouxtant la propriété de Monsieur LAROCHE Henri, cadastrée section ZX n° 170 et 172 située dans le village de « Layat »,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 11 juin 2012 ; numérotés et validés par Monsieur Frédéric ESSERTEL, inspecteur du cadastre basé à RIOM 63200, le 2 juillet 2012,

Considérant la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section ZX n° 284 d'une contenance de 122 m²,

Considérant les parcelles issues de la propriété de Monsieur LAROCHE Henri, cadastrées section ZX n° 280 d'une contenance de 49 m² et ZX n° 282 d'une contenance de 50 m²,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1) Indique que la partie du domaine public objet de la demande d'acquisition, conformément au document d'arpentage susvisé, n'est plus affectée à l'usage du public.

2) Déclasse la partie du domaine public jouxtant les parcelles ZX n° 170 et 172, propriétés de Monsieur LAROCHE Henri, conformément au document d'arpentage susvisé pour une superficie totale de 122 m².

3) Considère la nouvelle parcelle privée communale créée cadastrée section ZX n° 284 d'une contenance de 122 m².

4) Echange la parcelle privée communale cadastrée section ZX n° 284 d'une contenance de 122 m² située au lieu-dit « Layat » à COURPIERE, contre les parcelles appartenant à M.LAROCHE Henri, cadastrées section ZX n° 280 d'une contenance de 49 m² et la parcelle ZX n° 282 d'une contenance de 50 m², situées au lieu-dit « Layat » à COURPIERE.

5°) Dit que, conformément à l'accord écrit de Monsieur LAROCHE Henri, concernant les conditions administratives et financières de la régularisation de l'échange et, compte tenu de l'historique du dossier, les frais de géomètre sont à la charge de la commune et les frais de notaire sont à partager à 50% entre la Commune et M. LAROCHE Henri.

6°) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger les actes relatifs à cet échange.

7°) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VI/10 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUEE AU LIEU-DIT « LE SALET » EN VUE DE SON ALIENATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Vu la demande d'achat d'une partie du domaine public jouxtant la parcelle cadastrée section AR n°592, située au lieu-dit « Le Salet » à Courpière, formulée par M. et Mme BERNARD Laurent, propriétaires de la parcelle précitée, en 2007,

Vu l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance les 22 mai 2009 et 21 octobre 2010,

Considérant que le terrain objet de la demande d'acquisition n'est plus affecté à l'usage du public,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012, fixant un prix de vente du terrain à 6 € le mètre carré,

Vu le courrier de la commune du 24 novembre 2011 fixant les conditions administratives et financières du projet de vente amiable,

Vu l'accord écrit de M. et Mme BERNARD Laurent, en date du 23 décembre 2011, acceptant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 50/2012 du 23 février 2012 prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement de parties de voies communales et désignant un commissaire enquêteur,

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu en Mairie de Courpière du 13 mars 2012 au 28 mars 2012 inclus en vue du déclassement de parties de voies communales dans le cadre de projets d'aliénations et/ou d'échanges de terrains,

Vu le rapport et les conclusions de Mme Corinne DESJOURS – commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal susvisé - reçus en Mairie le 27 avril 2012,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur pour le déclassement de la partie du domaine public jouxtant la parcelle cadastrée section AR n°592 en vue d'une vente amiable,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 11 juin 2012 ; numéroté et validé par Monsieur Frédéric ESSERTEL, inspecteur du cadastre basé à RIOM 63200, le 29 août 2012,

Considérant la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section AR n° 767 d'une contenance de 435 m²,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1) Indique que la partie du domaine public objet de la demande d'acquisition, conformément au document d'arpentage susvisé, n'est plus affectée à l'usage du public.

2) Déclasse la partie du domaine public jouxtant la parcelle cadastrée section AR n° 592, conformément au document d'arpentage susvisé, pour une superficie totale de 435 m².

3) Considère la nouvelle parcelle privée communale créée cadastrée section AR n° 767 d'une contenance de 435 m²,

4) Vend, selon une procédure amiable, la parcelle privée communale cadastrée section AR n° 767 d'une contenance de 435 m² située au lieu-dit « Le Salet » à COURPIERE, au prix estimé par le service des domaines, 6 €/m² soit, pour un montant total de 2 610 € (deux mille six cent dix euro) hors frais notariés.

5) Précise que la parcelle AR n° 767 s'étend au bas du talus existant et que l'entretien de ce dernier sera à la charge du propriétaire.

6) Dit que, conformément à l'accord écrit de M. et Mme BERNARD Laurent concernant les conditions administratives et financières de la vente amiable, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

7) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte de vente.

8) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VI/11 – VENTE AMIABLE DE LA PARCELLE PRIVEE COMMUNALE CADASTREE SECTION BO N°295 – LIEU-DIT « VALETTE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande d'achat d'une partie de la parcelle privée communale cadastrée section BO n°252, située au lieu-dit « Valette » à Courpière, formulée par la SCI CHAMERLAT, représentée par Monsieur Adrien DE SOUSA, le 7 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance le 22/05/2009 et le 21/10/2010,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012, fixant un prix de vente du terrain à 350 €.

Vu le courrier de la commune du 28 novembre 2011 fixant les conditions administratives et financières du projet de vente amiable,

Vu l'accord écrit de Monsieur Adrien DE SOUSA, pour le compte de la SCI CHAMERLAT, en date du 06/12/2011, concernant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

Considérant qu'à l'occasion de ce projet de vente, il a été conjointement convenu qu'une partie de la parcelle cadastrée section BO n°292 appartenant à la SCI CHAMERLAT soit détachée de cette dernière et cédée à la commune afin de prévoir un aménagement sécurisé de l'intersection routière située à proximité,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 11 juin 2012 ; numéroté et validé par Monsieur Frédéric ESSERTEL, inspecteur du cadastre basé à RIOM 63200, le 2 juillet 2012,

Considérant la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section BO n° 295 d'une contenance de 335 m²,

Considérant la parcelle nouvellement créée cadastrée section BO n°297 d'une contenance de 7 m² appartenant à la SCI CHAMERLAT,

Considérant que le projet de vente a été présenté, pour information et par soucis de transparence, au commissaire enquêteur - Mme DESJOURS Corinne - en charge de l'enquête publique qui a eu lieu du 13/03/2012 au 28/03/2012 en vue du déclassement de parties de voies publiques communales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1) Vend selon une procédure amiable la parcelle privée communale cadastrée section BO n° 295 d'une contenance de 335 m² située au lieu-dit « Valette » à la SCI CHAMERLAT, représentée par Monsieur Adrien DE SOUSA, au prix estimé par le service des domaines soit 350 € (trois cent cinquante euro) hors frais notariés.

2) Intègre au patrimoine privé de la commune la parcelle cadastrée section BO n° 297 d'une contenance de 7 m², détachée de la propriété de la SCI CHAMERLAT pour la gestion de l'intersection routière.

3) Dit que, conformément à l'accord écrit de Monsieur Adrien DE SOUSA, représentant de la SCI CHAMERLAT, concernant les conditions administratives et financières de la vente amiable, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

4) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte de vente.

5) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VI/12 – VENTE AMIABLE DE LA PARCELLE PRIVEE COMMUNALE CADASTREE SECTION ZN N°304 – LIEU-DIT « PUISSAUVE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande d'achat d'une partie de la parcelle privée communale cadastrée section ZN n°60 située au lieu-dit « Puissauve » à Courpière, formulée par Madame ROCH Marie en date du 23 juillet 2009,

Vu l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance le 29/09/2011,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 10 octobre 2011, fixant un prix de vente du terrain à 6 € le mètre carré,

Vu le courrier de la commune du 28 novembre 2011 fixant les conditions administratives et financières du projet de vente amiable,

Vu l'accord écrit de Madame ROCH Marie en date du 21/12/2011, concernant les conditions administratives et financières fixées par la Commune,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 25 juin 2012 ; numéroté et validé par C. GLORIEUX, géomètre au service du cadastre basé à RIOM 63200, le 16 juillet 2012,

Considérant la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section ZN n° 304 d'une contenance de 74 m²,

Considérant que le projet de vente a été présenté, pour information et par souci de transparence, au commissaire enquêteur - Mme DESJOURS Corinne - en charge de l'enquête publique qui a eu lieu du 13/03/2012 au 28/03/2012 en vue du déclassement de parties de voies publiques communales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Vend selon une procédure amiable la parcelle privée communale cadastrée section ZN n° 304 d'une contenance de 74 m² située au lieu-dit « Puissauve » à Madame ROCH Marie, au prix estimé par le service des domaines, 6 €/m² soit pour un montant total de 444 € (quatre cent quarante-quatre euro) hors frais notariés.

2°) Dit que, conformément à l'accord écrit de Madame ROCH Marie concernant les conditions administratives et financières de la vente amiable, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

3°) Précise dans l'acte de vente que la parcelle ZN n°304 est grevée de servitudes de vue et de passage vis-à-vis de la propriété cadastrée section ZN n°61.

4) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte de vente.

5) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**VI/13 – RACHAT D'IMMEUBLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF
« SECTEUR DES RIOUX »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le projet d'échange de terrains entre la Commune de Courpière et le Groupement Foncier Agricole représenté par Monsieur MARCHAND Jean-Marie,

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Courpière, les parcelles cadastrées section BK n° 359 (434 m²), 360 (594 m²), 361 (314 m²), 362 (314 m²), 363 (338 m²), 369 (555 m²) et 508 (3659 m²) afin de préparer l'aménagement du secteur des Rioux.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter une partie de ces parcelles afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus en procédant notamment par la suite à des échanges de terrains avec le Groupement Foncier Agricole représenté par Monsieur MARCHAND Jean-Marie

Parcelles BK : n°359 d'une contenance de 434 m²
n°360 d'une contenance de 594 m²
n°361 d'une contenance de 314 m²
n°362 d'une contenance de 314 m²
n°363 pour partie : 203 m²
n°369 d'une contenance de 555 m²
n°508 pour partie : 719 m²

Cette transaction sera réalisée par acte notarié au prix de 3 619,11 €. Sur ce montant, la commune de Courpière a déjà versé la somme de 2 407,92 € au titre des participations et sous réserve du règlement de l'annuité 2012. Au solde restant dû, 1 211,19 €, s'ajoutent des frais d'actualisation pour un montant de 42,17 €, dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2012, date limite de paiement, d'un total de 1 253,36€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1) Accepte le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées section BK n° 359 (434 m²), 360 (594 m²), 361 (314 m²), 362 (314 m²), 363p (203 m²), 369 (555 m²) et 508p (719 m²).

2) Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus.

3) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

4) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, Notaire à Courpière, pour rédiger l'acte.

VI/14 – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LE GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU « DOMAINE DES RIOUX »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement d'une partie du secteur des « Rioux » et notamment la nécessité de créer un aménagement permettant de relier la rue Irène Ferrier et la voie parallèle, non nommée, pour faciliter la circulation dans ce secteur et éviter des marches arrières dangereuses par les véhicules, un projet d'échanges de terrains avec le Groupement Foncier Agricole, représenté par Monsieur MARCHAND Jean-Marie, a été établi et détaillé par courrier du 30/09/2010 dont le détail est repris ci-dessous :

Rétrocession du G.F.A à la Commune :

- Rétrocession d'une partie de la parcelle BK 197.
- Rétrocession partielle de la parcelle BK 547.
- Rétrocession de la parcelle BK 549.
- Rétrocession d'une partie de la parcelle XB 76 le long de l'étang de la Fontaine qui Pleut.

Rétrocession de la Commune au Groupement Foncier Agricole

- Rétrocession de la partie bâtie BK 449.
- Rétrocession de la parcelle BK 369.
- Rétrocession des parcelles BK 360, 361 et 362.
- Rétrocession partielle des parcelles BK 363 et 359.
- Rétrocession partielle de la parcelle BK 508.

Monsieur le Maire précise que ces échanges prennent en compte le classement des terrains au Plan Local d'Urbanisme (constructible, naturel...). Il est également important pour le G.F.A « DOMAINE DES RIOUX » de ne pas perdre de superficie de terrain afin de conserver le même statut juridique.

Vu l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance le 22/05/2009 et le 21/10/2010,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012, fixant un prix du terrain à 1,50 €/m² pour les parcelles dépendant des sections BK et XB classées en zone Naturelle au P.L.U ; de 25 à 30 €/m² pour la parcelle BK n° 369 et à 6 €/m² pour les parcelles BK n° 197 et 449,

Vu le courrier de la commune du 8 décembre 2011 fixant les conditions administratives et financières du projet d'échange amiable,

Considérant qu'une grande partie des parcelles concernées par le projet d'échange de terrains a été acquise par l'EPF-SMAF pour le compte de la Commune en 2004,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/09/2012 portant sur le rachat, par la Commune, à l'EPF SMAF, des parcelles faisant partie du projet d'échange, cadastrées section BK :

- n° 359 d'une contenance de 434 m²
- n° 360 d'une contenance de 594 m²
- n° 361 d'une contenance de 314 m²

n°362 d'une contenance de 314 m²
n°363 pour partie : 203 m²
n°369 d'une contenance de 555 m²
n°508 pour partie : 719 m²

Vu le document de modification du parcellaire cadastral n° 1415R réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 11 juin 2012 ; numéroté et validé par C.GLORIEUX, géomètre au service du cadastre basé à RIOM 63200, le 19 juillet 2012,

Vu les documents de modification du parcellaire cadastral n° 1406T et 1407N réalisés par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 11 juin 2012 ; numérotés et validés par Monsieur Frédéric ESSERTEL, inspecteur du service du cadastre basé à RIOM 63200, les 02 et 04 juillet 2012,

Considérant que le projet d'échange a été présenté, pour information et par soucis de transparence, au commissaire enquêteur - Mme DESJOURS Corinne - en charge de l'enquête publique qui a eu lieu du 13/03/2012 au 28/03/2012 en vu du déclassement de parties de voies publiques communales,

Considérant les parcelles privées communales nouvellement créées cadastrées section :

- BK n°633 (88 m²) et 634 (467 m²) - anciennement parcelle BK n°369 divisée.
- BK 631 (203 m²) - ancienne BK n°363 divisée.
- BK 635 (470 m²) et 636 (249 m²) - anciennement BK n°508 divisée.
- BK n°626 (19 m²) - anciennement BK n°449 divisée.
- XB n°298 (184 m²) et n°299 (89 m²) - anciennement parcelle XB n°75 divisée.

Considérant les parcelles appartenant au Groupement Foncier Agricole nouvellement créées cadastrées section :

- BK n°628 (678 m²) - anciennement BK n°197 divisée.
- BK n°639 (1685 m²) - anciennement BK n°547 divisée.
- XB n°301 (271 m²) - anciennement XB n°76 divisée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1) Procède, selon une procédure amiable, aux échanges de terrains détaillés ci-dessous, avec le Groupement Foncier Agricole « DOMAINE DES RIOUX », représenté par Monsieur MARCHAND Jean-Marie :

Rétrocession de la Commune au Groupement Foncier Agricole	Rétrocession du Groupement Foncier Agricole à la Commune:
<ul style="list-style-type: none">- Parcelles BK n°633 (88 m²) et 634 (467 m²) .- Parcelles BK 359 (434 m²), 360 (594 m²), 361 (314 m²) et 362 (314 m²).- Parcelle BK 631 (203 m²).- Parcelles BK 635 (470 m²) et 636 (249 m²).- Parcelle BK n°626 (19 m²) .- Parcelles XB n°298 (184 m²) et n°299 (89 m²).	<ul style="list-style-type: none">- Parcelle BK n°628 (678 m²) .- Parcelle BK n°639 (1685 m²) .- Parcelle BK n°549 (877 m²).- Parcelle XB n°301 (271 m²) .

2) Dit que, conformément au courrier de la Commune du 08/12/2011 concernant les conditions administratives et financières de ces échanges, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

3) Précise que les réseaux publics pouvant exister sur les parcelles échangées apparaîtront en tant que servitudes dans l'acte notarié correspondant.

4) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger les actes inhérents à ces échanges.

5) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VII/15 – VENTE AMIABLE DE LA PARCELLE PRIVEE COMMUNALE CADASTREE SECTION BK N°624 – RUE VICTOR HUGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande d'achat d'une partie de la parcelle privée communale cadastrée section BK n° 449 située – rue Victor Hugo à Courpière, formulée par Monsieur et Madame ROIRET Joseph en date du 6 mars 1998,

Vu l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance le 22/05/2009 et le 21/10/2010,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012, fixant un prix de vente du terrain à 190 €,

Vu le courrier de la commune du 28 novembre 2011 fixant les conditions administratives et financières du projet de vente amiable,

Vu l'accord écrit de Monsieur et Madame ROIRET Joseph en date du 12/12/2011, concernant les conditions administratives et financières fixées par la Commune,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 11 juin 2012 ; numéroté et validé par Monsieur Frédéric ESSERTEL, inspecteur au service du cadastre basé à RIOM 63200, le 4 juillet 2012,

Considérant la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section BK n° 624 d'une contenance de 27 m²,

Considérant que le projet de vente a été présenté, pour information et par souci de transparence, au commissaire enquêteur - Mme DESJOURS Corinne - en charge de l'enquête publique qui a eu lieu du 13/03/2012 au 28/03/2012 en vue du déclassement de parties de voies publiques communales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1°) Vend selon une procédure amiable la parcelle privée communale cadastrée section BK n° 624 d'une contenance de 27 m² située – rue Victor Hugo - à Monsieur et Madame ROIRET Joseph au prix estimé par le service des domaines soit pour un montant total de 190 € (cent quatre vingt dix euro) hors frais notariés.

2°) Dit que, conformément à l'accord écrit de Monsieur et Madame ROIRET Joseph concernant les conditions administratives et financières de la vente amiable, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

3°) Précise dans l'acte de vente que la parcelle BK n° 624 est grevée d'une servitude de passage de canalisations publiques (SIAEP RIVE GAUCHE DE LA DORE).

4°) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte de vente.

5°) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VI/16 – VENTE AMIABLE DE LA PARCELLE PRIVEE COMMUNALE CADASTREE SECTION BK N°625 – RUE VICTOR HUGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande d'achat d'une partie de la parcelle privée communale cadastrée section BK n° 449 située – rue Victor Hugo à Courpière, formulée par Madame DUFOUR Annie en date du 25/02/2009,

Vu l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance le 22/05/2009 et le 21/10/2010,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012, fixant un prix de vente du terrain à 220 €,

Vu le courrier de la commune du 28 novembre 2011 fixant les conditions administratives et financières du projet de vente amiable,

Vu l'accord écrit de Madame DUFOUR Annie en date du 15/12/2011, concernant les conditions administratives et financières fixées par la Commune,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 11 juin 2012 ; numéroté et validé par Monsieur Frédéric ESSERTEL, inspecteur au service du cadastre basé à RIOM 63200, le 4 juillet 2012,

Considérant la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section BK n° 625 d'une contenance de 34 m²,

Considérant que le projet de vente a été présenté, pour information et par soucis de transparence, au commissaire enquêteur - Mme DESJOURS Corinne - en charge de l'enquête publique qui a eu lieu du 13/03/2012 au 28/03/2012 en vue du déclassement de parties de voies publiques communales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1) Vend selon une procédure amiable la parcelle privée communale cadastrée section BK n° 625 d'une contenance de 34 m² située – rue Victor Hugo - à Madame DUFOUR Annie au prix estimé par le service des domaines soit pour un montant total de 220 € (deux cent vingt euro) hors frais notariés.

2) Dit que, conformément à l'accord écrit de Madame DUFOUR Annie concernant les conditions administratives et financières de la vente amiable, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

3) Précise dans l'acte de vente que la parcelle BK n° 625 est grevée d'une servitude de passage de canalisations publiques (SIAEP RIVE GAUCHE DE LA DORE).

4) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte de vente.

5) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**VII/17 – CLASSEMENT DES PARCELLES BK N°620 ET 622 DANS LE DOMAINE PUBLIC.
PARKING DES LAUDENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la liste des emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme et notamment l'emplacement réservé n°13,

Vu la délibération du 17 février 2012 portant acquisition amiable de la parcelle BK n° 622 appartenant à Monsieur PLANAT Eric, dans le cadre de l'aménagement du parking des Laudens,

Vu la délibération du 17 février 2012 portant acquisition amiable de la parcelle BK n° 620 appartenant à Madame CHEBANCE épouse TARIT Marie-Thérèse, dans le cadre de l'aménagement du parking des Laudens,

Vu les parcelles privées communales cadastrées section BK n°417 et 28 situées dans le projet d'aménagement du parking des Laudens,

Vu la délibération du 17 février 2012 validant l'aménagement du parking des Laudens,

Considérant l'aménagement réalisé du parking des Laudens, au droit du futur nouvel accès au groupe primaire en cours de rénovation,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de classer les parcelles BK n°620, 622, 417 et 28 dans le domaine public communal.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

1) Classe les parcelles BK n°20, 622, 417 et 28 dans le domaine public communal,

2) Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la procédure de classement de ces parcelles dans le domaine public.

VII – QUESTIONS DIVERSES

VIII/1 - CONVENTION CADRE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports scolaires ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le règlement départemental des transports scolaires du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du Puy-de-Dôme en date du 26 juin 2012 ;
Considérant la convention cadre d'organisation des transports scolaires pour le suivi et la gestion de proximité des services spécifiques scolaires et l'encaissement des participations familiales, annexée à la présente délibération ;

***Monsieur SERIN fait remarquer, après lecture de la convention, que de lourdes responsabilités sont laissées au Maire dans cette Convention.
Pour cette année elle sera signée en l'état mais il se réserve le droit, pour l'année à venir, d'obtenir des précisions sur la responsabilité de chacun.***

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

ARTICLE 1 :

Il est passé une convention cadre d'organisation des transports scolaires avec le Conseil Général du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 2 :

Aux termes de la convention, la commune de Courpière s'engage à remplir les missions suivantes :

- l'information des usagers dans le domaine des transports scolaires ;
- l'inscription des élèves ;
- l'encaissement du montant de la participation familiale ;

- la délivrance des cartes de transports scolaires ;
- l'accompagnement des élèves usagers de ces services de transports scolaires ;
- l'organisation des circuits spécifiques de transports scolaires ;
- la participation à la définition de l'emplacement des points d'arrêts respectant la sécurité ;
- le contrôle de la bonne exécution des services par les transporteurs ;
- l'application du règlement départemental des transports scolaires.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans les deux mois à compter de sa publication.

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Partant du constat que les modalités de circulation avenue de Thiers avaient un impact direct sur la nature du projet, vous aviez décidé d'expérimenter un sens de circulation avant de définir avec précision les contours du projet.

L'étude ayant été reportée, vous nous avez précisé, lors de la séance du conseil municipal du 17 février, qu'il en était de même pour l'expérimentation.

C'est avec surprise que nous avons appris, par l'intermédiaire du bulletin municipal annuel que l'étude était achevée

Pouvez-vous nous indiquer les modes de circulation retenus pour l'avenue de Thiers ?».

Monsieur le Maire précise qu'il s'était exprimé uniquement pour l'étude technique de la Place et non pour le sens de circulation.

Un nouvel élément entre en ligne de compte par le fait que la Conseil Général souhaite refaire le revêtement de l'Avenue de Thiers en 2014 et qu'il faudra donc penser aux réseaux secs et humides pour lesquels l'étude souterraine n'a pas été faite, seule l'étude de surface l'était..

Concernant le sinistre, Monsieur le Maire laisse entendre qu'une réunion au Tribunal Administratif pourrait se tenir fin septembre- mi octobre, les avocats de toutes les parties sont en train de déposer leurs conclusions.

La séance est levée à 21h45